

Règlement Programme de Parrainage

Version Juin 2024

Article 1 : préambule

Espace Investissement, ci-après désignée « l'Organisateur », 5 place des Coureauleurs, Le Gabut - Bâtiment G, CS 70416, 17024 La Rochelle, n°SIREN 49876170900027, instaure à partir du 01 juin 2024 un programme de parrainage « Devenez Ambassadeur », ci-après désignée « l'opération » par laquelle les clients de l'Organisateur désireux d'y participer, ci-après désignés « Parrains », sont invités à recommander les services de l'Organisateur à des personnes de leurs connaissances, ci-après désignées « Filleuls » et de bénéficier, selon les conditions définies ci-après, de chèques cadeaux, selon les conditions définies à l'article 3.2.

Article 2 : définition du Parrain

L'opération de parrainage est gratuite, est ouverte à toute personne physique majeure.

Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique, client de l'Organisateur, d'une opération en cours ou livrée au maximum depuis les 5 années civiles qui précèdent l'année de participation au programme (exemple : les participants en 2024 peuvent être client depuis 2020).
- Ne pas être salarié de l'Organisateur, ni son conjoint ou enfant.
- Être à jour dans le paiement de ses appels de fond.

Article 3 : définition du Filleul

L'opération de parrainage est ouverte à toute personne physique majeure.

Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Résider en France métropolitaine et outre-mer
- Ne pas être client de l'Organisateur lorsque le Parrain le recommande, ni être ou avoir été en contact avec l'Organisateur dans les 6 mois qui précèdent la recommandation.
- Ne pas être salarié de l'Organisateur, ni son conjoint ou son enfant
- Procéder à l'achat d'un ou plusieurs lots Espace Investissement

Chaque Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et par un seul Parrain.

Article 3 : modalités de participation au Programme

L'Opération a pour objet de permettre aux clients de l'Organisateur de devenir "Parrain", tels que définis à l'article 2, en recommandant les produits et services de l'Organisateur à son/ses "Filleuls", tels que définis à l'article 3 et de bénéficier de chèques cadeaux, selon les conditions définies à l'article 3.2.

Le Parrain pourra profiter de chèques cadeaux, selon les conditions définies à l'article 3.2, à chaque parrainage validé, tels que définis à l'article 3.1.

Le Parrain peut proposer comme Filleul toute personne qu'il connaît dans le cadre de ses relations privées. Il doit alors transmettre au service commercial de l'Organisateur les informations permettant de prendre contact avec le Filleul par l'intermédiaire de son conseiller commercial (à savoir, civilité, nom, prénom, code postal, adresse mail et numéro de téléphone).

A cette occasion, l'Organisateur ne peut en aucun cas être mis en cause pour des opérations de prospection illicite, dans la mesure où le parrain doit avoir obtenu le consentement exprès de son filleul avant toute transmission des coordonnées de ce dernier aux services de l'Organisateur.

Le Parrain peut également communiquer au Filleul les informations lui permettant de prendre contact avec Espace Investissement (à savoir civilité, nom, prénom, téléphone et adresse électronique du conseiller commercial).

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Les partenaires de l'Organisateur ne peuvent pas prétendre à l'opération de parrainage.

3.1 : modalités d'obtention de l'avantage

Les personnes remplissant les conditions définies ci-dessus peuvent devenir Parrains en complétant le coupon de participation dans lequel doit être impérativement indiqué les coordonnées valides (civilité, nom, prénom, code postal, adresse électronique, numéro de téléphone et profession) d'une personne de leur entourage, sous réserve d'avoir obtenu son accord, et de remettre ce coupon soit :

- Par courrier électronique à commercial@espace-investissement.fr
- Par courrier postal ou en main propre au siège social de l'Organisateur, au 5 place des Coureuteurs, Le Gabut – Bât G, à La Rochelle.

La personne désignée est alors considérée comme un Filleul. La date de réception du coupon par courrier électronique ou postal faisant fois de participation à l'opération.

Si ce Filleul est une Personne morale, un Travailleur Non Salié ou une Personne Physique s'assurant pour ses besoins professionnels ou privés, qu'il n'est pas déjà

client Espace Investissement ou salarié Espace Investissement et qu'il signe un acte de vente dans les 6 mois suivant la date à laquelle il a été parrainé, le parrainage sera alors considéré comme validé, et le Parrain pourra alors profiter de sa rétribution.

L'offre de parrainage est donc valable pour toute acquisition d'un bien d'un programme commercialisé par Espace Investissement.

3.2 : rétribution du parrain

Si les conditions sont réunies le Parrain recevra le(s) chèques cadeaux, d'un montant défini selon les critères suivants.

Pour une acquisition du Filleul :

- Egale ou inférieure à 250 000€ : 1 500€
- Supérieure à 250 000€ et inférieure à 500 000€ : 2 000€
- Supérieure à 500 000€ : 2 500€

L'avantage est attribué personnellement au Parrain. En conséquence, toute opération de transfert d'un ou de plusieurs avantage(s) à un tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est interdite.

Les rétributions seront remises par la société Espace Investissement dans un délai de 30 jours calendaires suivant la signature de l'acte visé à l'article 3.1.

La somme perçue est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au bénéficiaire qu'il revient de la déclarer.

Article 4 : durée et modification de l'opération

L'opération se déroule du 01 juin 2024 au 31 décembre 2024. Espace Investissement se réserve le droit d'annuler, de prolonger, d'écourter, ou de reporter la présente opération à tout moment, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le(s) parrainage(s) en cours ou régulièrement enregistré(s), sauf si les modifications en question résultent d'obligations légales.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Article 5 : protection des données

Les données à caractère personnel vous concernant sont utilisées dans le cadre de la vérification des conditions d'accès au programme et dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Ces informations peuvent aussi faire l'objet :

- De traitements à des fins de gestion commerciale des clients et des prospects, sauf opposition de votre part,
- De traitements de contrôle interne,
- De traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- De traitements de lutte contre la fraude à l'assurance qui peuvent entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les Parrains et Filleuls disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant, en s'adressant par courrier à contact@espace-investissement.fr

Les Parrains et Filleuls sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont traitées dans le cadre du programme de Parrainage contact@espace-investissement.fr

Article 6 : acceptation et appréciation des conditions générales

La participation à l'opération de parrainage d'Espace Investissement implique l'acceptation intégrale des clauses du présent règlement.

Le parrain reconnaît en avoir pris une connaissance exhaustive avant de réaliser sa première recommandation. Toute contestation quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par Espace Investissement sans possibilité d'appel.

Recevoir sa rétribution emporte l'acceptation avec prise d'effet immédiate des présentes conditions générales ; si le Parrain ne souhaite pas accepter les présentes conditions générales, il lui appartient de ne pas profiter de l'avantage.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Parrain ou d'un Filleul, Espace Investissement se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, ainsi que de révoquer l'avantage acquis.

Article 6 : Responsabilités

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation de l'opération. Espace Investissement se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes Conditions et en informera les Parrains par email.

En cas de survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, l'opération pourra être annulée à tout moment sans que cela rende recevable un quelconque recours contre l'Organisateur. Tout recours juridique est exclu.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des chèques cadeaux du fait de leur utilisation.

Plus généralement, L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion ou à la suite de la participation à l'opération. La participation à l'opération vaut acceptation de cette condition.

Espace Investissement ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de tout fait, action ou omission qui ne lui serait pas imputable, ou en cas de fait d'un tiers ou de force majeure, qui perturberait le déroulement de l'opération de parrainage.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un parrain ou d'un filleul participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs du parrain ou d'un filleul pour une raison quelconque, etc.) ou s'avéraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Concessionnaire participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La responsabilité de l'Organisateur de l'opération ne saurait être engagée pour les erreurs dans la banque de données ou dans l'évaluation.

Lors de l'opération comme à la suite de celle-ci, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier les résultats. Les fausses indications comme les soupçons de fraude peuvent donner lieu (même à posteriori) à un retrait de points ou à une disqualification totale.

Article 7 : Divers

Le règlement de cette opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : 5 place des Coureauteurs, Le Gabut – Bâtiment G, CS 70416, 17024 La Rochelle. Ceci constitue le règlement complet de l'opération intitulée « opération parrainage 2024 » ou bien à : commercial@espace-investissement.fr et au 05.46.50.28.28.